

ROUNDTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 203,03 euros

Siège social : 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt

908 281 363 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 9 FEVRIER 2026

Le **9 février 2026**, à 10h00,

Les associés de la société **ROUNDTABLE**, société par actions simplifiée au capital de 202,63 euros, dont le siège social est situé 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 908 281 363 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale au 33, rue du Sentier, 75002 Paris, sur convocation du Président en date du 30 janvier 2026.

ROUNDTABLE SAS, représentée par Monsieur Evan Testa, en sa qualité de Président de la Société, préside l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent ou par son mandataire en entrant en séance et certifiée exacte par le Président de séance.

Il résulte de cette feuille de présence que les associés présents ou représentés détiennent 19.654 actions sur les 20.303 actions composant le capital social, soit 96,8 % du capital et des droits de vote.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société
- Refonte globale des statuts
- Institution d'un comité de surveillance et nomination de ses premiers membres
- Pouvoirs pour formalités

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet de nouveaux statuts de la Société.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de transférer le siège social de la Société du 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt au 60, rue François 1^{er}, 75008 Paris, à compter de ce jour,

décide, en conséquence d'apporter aux statuts les modifications requises par le transfert de siège social susvisé et dont il résulte la modification du premier paragraphe de l'article 4 (Siège social) qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 60, rue François 1^{er}, 75008 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Refonte globale des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide d'apporter notamment aux statuts les modifications suivantes :

- insertion de la possibilité d'instituer un comité de surveillance,
- modification des règles de fixation de la rémunération du Président et des directeurs généraux ;

décide, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en **Annexe** aux présentes,

adopte en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des résolutions qui précèdent et par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Institution d'un comité de surveillance et nomination de ses premiers membres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

décide d'instituer un comité de surveillance dont la création est rendue possible par l'article 13 des statuts adoptés aux termes de la deuxième résolution qui précède,

décide de nommer en qualité de membre du comité de surveillance et pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de la décision collective des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- Monsieur Evan Testa, né le 24 juin 1989 à Levallois-Perret, de nationalité française, demeurant 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt,

- Monsieur Julien Fissette, né le 28 avril 1992 à Liège (Belgique), de nationalité belge, demeurant 5, rue Charles Dickens, 75016 Paris, et

- Monsieur Simon Ternoir, né le 25 mai 1988 à Orléans, de nationalité française, demeurant 15, rue Montoulieu Vélane, 31000 Toulouse, et

- Monsieur Quentin Nickmans, né le 15 mai 1977 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge, demeurant rue Albert Bechert, 14, 1950 Kraainem, Belgique,

qui ont, chacun pour ce qui le concerne, d'ores et déjà accepté les fonctions de membre du comité de surveillance pour le cas où elles leur seraient conférées et déclaré ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de leur interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé(e) d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Evan Testa